

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0214</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">18 SEPTEMBRE 2023</p>
<p>HARMONISATION DES BASES DE COTISATION MINIMUM DE CONTRIBUTION FONCIÈRE DES ENTREPRISES</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 septembre 2023, à la Salle des Fêtes située Rue de la Sardane à Sorède (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE,, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Isabelle MORESCHI, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Marie ARIZA donne procuration à Grégory MARTY, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER donne procuration à Roland CASTANIER, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSY

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 39

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 9

Secrétaire de Séance :

Yves PORTEIX

Monsieur le Président expose :

Les dispositions de l'article 1 647 D du Code Général des Impôts ; cet article permet au Conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Cet article précise entre autres que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 237 et 565
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 237 et 1130
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 237 et 2374
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 237 et 3957
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 237 et 5652
Supérieur à 500 000	Entre 237 et 7349

Les bases de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris sont le fruit de moyennes intervenues lors des différentes fusions et intégrations. Il est possible de moduler ces bases minimums.

L'examen de ces dernières permet de mettre en avant une iniquité sur les tranches 3 et 4 dont les bases sont plus élevées que celle de la tranche 5.

Pour améliorer l'équité fiscale entre les contribuables économiques des différentes communes du territoire d'Albères Côte Vermeille Illibéris, il est proposé aux élus communautaires :

- d'initier en 2024 une harmonisation des bases de CFE en fonction du chiffre d'affaires, sur notre territoire.
- pour ce faire, de fixer à 4 806,16-€ le montant de la base minimum pour la tranche des chiffres d'affaires ou des recettes supérieures à 500 000,00-€. Il est précisé que cette action portera la CFE à 1 500,00-€ ce qui se traduira par une augmentation de cotisation minimum de 1 124,23-€ ; cela représentera ainsi une recette totale supplémentaire pour la tranche de 110 174,54-€.
- pour ce faire, de fixer à 2 403,08-€ le montant de la base minimum pour la tranche des chiffres d'affaires ou des recettes comprises entre 250 000,00-€ et 500 000,00-€. Il est précisé que cette action portera la CFE à 750,00-€ ; ce qui se traduira par une augmentation de cotisation minimum de 377,66-€ ; cela représentera ainsi une recette supplémentaire pour la tranche de 57 026,66-€.
- pour ce faire, de fixer à 1 441,85-€ le montant de la base minimum pour la tranche des chiffres d'affaires ou des recettes comprises entre 100 000,00-€ et 250 000,00-€. Il est précisé que cette action portera la CFE à 450,00-€ ; ce qui traduira par une augmentation de cotisation minimum de 76,10-€ environ ; cela représentera ainsi une recette supplémentaire pour la tranche de 32 799,10-€.
- de maintenir, pour les autres tranches, les montants de bases minimums en vigueur issus du droit commun.

Vu l'article 1 647 D du Code Général des Impôts,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.

Fixe le montant de cette base à 4 806,16-€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000-€.

Fixe le montant de cette base à 2 403,08-€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000-€ et inférieur ou égal à 500 000-€.

Fixe le montant de cette base à 1 441,85-€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000-€ et inférieur ou égal à 250 000-€.

Maintient pour les autres tranches les montants de bases minimum en vigueur.

Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/09/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.